

# **VD\_GERICHTE LR19.011224 vom 27. Juli 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-07-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_LR19.011224](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_LR19.011224)

FR: VD\_GERICHTE LR19.011224 du 27 juillet 2020

IT: VD\_GERICHTE LR19.011224 del 27 luglio 2020

## **Erwägungen**

### **E. 4.1**

En conclusion, le recours est rejeté et la décision querellée confirmée. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 600 fr. (art. 74 a al. 1 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils ; BLV 270.11.5]) doivent être mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC applicable par renvoi des art. 450f CC et 12 LVP AE). Il n'y a pas matière à allocation de dépens de deuxième instance, l'intimé ayant procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel.

- 22 - Par ces motifs, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision est confirmée. III. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 600 fr. (six cents francs), sont mis à la charge de la recourante A.L.\_\_\_\_\_. IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - Me Cendrine Rouvinez (pour A.L.\_\_\_\_\_), - M. J.\_\_\_\_\_, et communiqué à : - Service de protection de la jeunesse, Unité évaluation et missions spécifiques, - Mme la Juge de paix du district d'Aigle,

- 23 - par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.